

Communiqué de presse :

Muriel Pénicaud, ministre du travail, commet un abus de pouvoir et une ingérence contraire à la convention OIT 81

Le mercredi 16 octobre 2019, dans les Ardennes, un TER reliant Charleville-Mézières à Reims a percuté un convoi routier exceptionnel coincé sur un passage à niveau, entraînant 11 blessés dont le conducteur du train. Seul agent de la SNCF à bord, ce cheminot courageux a donc dû en même temps et malgré ses propres blessures, protéger les abords du trafic ferroviaire, porter assistance aux voyageurs et alerter les secours sans pouvoir utiliser les moyens de communication à bord, détruits par la collision.

Cet accident a déclenché dès le lendemain l'exercice de droits de retrait de 17 000 des 23 000 cheminots conducteurs ou contrôleurs dans différentes régions françaises, provoquant des perturbations fortes du trafic ferroviaire.

Emboitant le pas, sans autre discernement, aux déclarations péremptoires du 1^{er} ministre, samedi 19 octobre dénonçant un « *détournement du droit de retrait* » et évoquant « *une grève sauvage* », puis de la ministre des transports, le lundi 21 octobre, déclarant de son côté : « *il y a clairement un détournement du droit de retrait et donc ça appelle des sanctions* », Mme Penicaud, ministre du travail, déclarait à France Inter le 22 octobre : « *le droit de retrait n'était pas légitime à la SNCF* ». Elle expliquait sa position en faisant une lecture partielle et partielle de l'article L. 4131-1 du code du travail, qui, selon elle, autorise le droit de retrait uniquement s'il y a réellement un danger grave et imminent. Et comme, selon elle, ce danger réel ne pouvait exister en même temps sur toute la France, sur tous les réseaux, il ne s'agissait plus de l'exercice légitime d'un droit mais « *d'une grève qui n'est pas déclarée, donc une grève illégale* ». Et en conséquence les retenues sur salaire qu'effectuait la SNCF pour le travail qui n'a pas été réalisé étaient justifiées.

Mme PENICAUD, pourtant ministre du travail, commet 2 graves erreurs dans son analyse de la situation, selon nous :

- L'article cité du code du travail indique expressément que le salarié peut exercer son droit de retrait lorsqu' « **il a un motif raisonnable de penser** » qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il n'est donc pas possible de limiter l'exercice de ce droit uniquement quand le danger est avéré, existant ; matériellement et objectivement établi (par qui ?) sauf à vider complètement de sa substance protectrice et anticipatrice l'exercice de ce droit. Sinon, il n'y a que lorsqu'on est accidenté, blessé, tué... qu'on pourrait affirmer l'existence « à coup sûr » d'un danger... mais qui n'en est plus un dans ce cas puisqu'il s'est transformé en accident...
- La ministre n'est ni juge, ni employeur : seul le juge, s'il était saisi, peut dire le droit et apprécier souverainement les éléments de la cause lui permettant d'estimer si le salarié était ou non en présence d'un danger grave et imminent. Seule la SNCF, en sa qualité d'employeur, peut saisir le juge compétent de cette question. Et à défaut de saisine du juge et de sa décision, l'employeur peut procéder

unilatéralement au retrait du salaire correspondant aux jours non travaillés, en s'exposant à des recours judiciaires des salariés concernés.

En déclarant donc qu'il s'agissait en fait d'une grève illégale, la Ministre du travail commet un abus de pouvoir caractérisé et ne respecte pas la séparation des pouvoirs entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire.

Mais elle ne s'arrête pas là et elle n'en est pas à son coup d'essai, d'ailleurs, sur le sujet, puisqu'elle poursuit lors de son entretien à la matinale de France Inter, interrogé par le journaliste sur le fait que plusieurs inspecteurs du travail ont d'ores et déjà écrit à la SNCF pour rappeler le droit applicable : « *ce n'est pas l'inspection du travail qui réagit ainsi. C'est une inspectrice du travail qui n'engage qu'elle.* ». Ajoutant même que la Direction générale du travail, autorité centrale de l'inspection du travail, ne partageait pas les conclusions de cette inspectrice.

Mme Pénicaud commet alors une très grave et répréhensible ingérence dans l'exercice des missions de l'inspection du travail, doublée d'une faute politique dans la mesure où un ministre se doit de défendre et protéger ses fonctionnaires, dans l'exercice de leur mission.

- Les courriers des inspecteurs-trices du travail ont uniquement rappelé le droit applicable en la matière. Et pour ce qui concerne l'inspectrice du travail en charge du secteur où s'est produit les faits, son courrier témoigne de son souci constant de respecter l'ensemble de la procédure prévue à cet effet, de la qualité de l'enquête effectuée et de l'importance qu'elle a attaché à repérer les difficultés et à préconiser des solutions. Nous apportons notre plein soutien aux collègues qui n'ont fait que leur métier, en toute indépendance. Mme Pénicaud aurait dû, en sa qualité de ministre, souligner la qualité de ce travail et se montrer entièrement solidaire de ses agents.
- La Direction générale du travail, pas plus que la Ministre, ne peut s'ingérer dans l'exercice sur le terrain des missions de l'inspection du travail, en vertu des dispositions spécifiques et protectrices de la convention internationale du travail N°81. Ils ne peuvent ainsi exercer des pressions indues sur les agents de l'inspection du travail dans l'exercice de leurs pouvoirs propres. Or, en déclarant en quelque sorte que l'Administration, le Gouvernement, l'Etat n'étaient pas « engagés » par les courriers de l'inspection du travail adressés à la SNCF, elle donne un signal fort à l'employeur de ne pas suivre les écrits de l'agent. Et la DGT embraye par un courrier complaisant à la DRH SNCF du 22 octobre ou elle démontre sa subordination au pouvoir politique et son incapacité à être garante de la convention 81.
- Mme Pénicaud depuis son arrivée en 2017 au ministère du travail a déjà pris l'habitude de ne pas soutenir, défendre ses agents, à l'instar de la DGT, par exemple, en ne s'exprimant jamais officiellement dans l'affaire TEFAL lorsque cette dernière décide de poursuivre en justice une inspectrice du travail. Ou même pire, en exigeant l'exercice de poursuites disciplinaires contre des agents de l'inspection du travail dans le cadre de l'exercice du droit syndical.

Pour notre syndicat, pour une grande majorité des agents d'inspection du travail, cela suffit.

Mme Pénicaud a commis l'erreur de trop. Déjà dénuée de toute crédibilité par la perte de tous les arbitrages politiques sur l'organisation des services de l'Etat, revendiquant de continuer la décroissance des effectifs de services déjà exsangues (déjà -16 % depuis 2012) jusqu'en 2022 (alors que les réductions massives ont été abandonnées dans la Fonction Publique d'Etat après le mouvement « Gilets jaunes ») voilà maintenant qu'elle montre qu'elle ne connaît pas le droit du travail et qu'elle crache sur les agents d'inspection du travail ! **Nous exigeons des excuses publiques aux agents des services et estimons que la question de sa légitimité à rester ministre du travail est posée.**

Paris, le 24 Octobre 2019